

## Attestation de conformité

Le présent document atteste que BatiChiffrage Devis-Factures permet aux professionnels d'éditer des devis et des factures de travaux en conformité avec la législation.

L'administration fiscale a par ailleurs confirmé en mars 2018 que le logiciel BatiChiffrage Devis-Factures, n'étant pas assimilable à un logiciel de caisse, n'entraîne pas dans le champ de l'article [286-I-3° bis du Code Général des Impôts \(CGI\)](#).

Cette attestation est établie en juillet 2023 pour servir ce que de droit.

L'équipe BatiChiffrage

*Pour plus d'information à propos des obligations légales des logiciels en application de la loi dite « Anti-fraude » à la TVA, nous vous invitons à prendre connaissance des textes suivants, ou à nous contacter au 04 75 81 27 42.*

### Conformité avec la réglementation dite Loi « Anti-fraude TVA »

Suite à la parution de l'article [286-I-3° bis du Code Général des Impôts \(CGI\)](#), dans sa rédaction issue de l'article 105 de la loi de finances initiale pour 2018, il est devenu obligatoire à compter du 1er janvier 2018, pour les assujettis à la TVA qui enregistrent les règlements de leurs clients non assujettis au moyen de **tout logiciel ou système de caisse**, d'utiliser un logiciel conforme satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale.

### Qu'est-ce qu'un logiciel ou système de caisse ?

**Source** : Direction Générale des Finances Publiques

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/questions/quel-est-le-champ-dapplication-de-lobligation-de-detener-un-logiciel-de#QR1>

« Un logiciel ou système de caisse est un **système informatique doté d'une fonctionnalité de caisse**, laquelle consiste à **mémoriser et à enregistrer extra-comptablement des paiements reçus en contrepartie d'une vente de marchandises ou de prestations de services c'est-à-dire que le paiement enregistré ne génère pas concomitamment, automatiquement et obligatoirement la passation d'une écriture comptable.** [...] »

Sont visés tous les logiciels ou systèmes de caisse permettant l'enregistrement des règlements de leurs clients quel que soit le mode de règlement (espèces, chèques, CB, virements, prélèvements, etc ...). »

### BatiChiffrage est-il un logiciel de caisse ?

**L'administration fiscale a confirmé, par un courriel daté du 5 mars 2018, que le logiciel BatiChiffrage Devis-Factures n'est pas un logiciel de caisse.**

Ne possédant pas de fonctionnalité de caisse permettant de mémoriser et d'enregistrer extra-comptablement des paiements, **BatiChiffrage n'entre pas dans le champ d'application du dispositif réglementaire de l'article [286-I-3° bis du Code Général des Impôts \(CGI\)](#)**